



Délibération
DG/SD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_80-DE



2024 – 80 MISE EN TOURISME DE L'AMPHITHEATRE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que l'Amphithéâtre est le premier site touristique de la ville de Saintes,

Considérant que la valorisation du patrimoine Gallo-romain est un axe majeur pour le développement touristique de la ville,

Considérant que l'Amphithéâtre est un élément majeur de cette thématique,



Considérant le Schéma Directeur « Saint Louis – Saint Eutrope – Vallon des Arènes » dont les conclusions ont permis de préciser les cheminements et articulations entre Saint-Louis et les sites majeurs, dont l’amphithéâtre,

Considérant le peu de réflexion engagées depuis plusieurs années sur la mise en tourisme de l’amphithéâtre,

Considérant l’importance de proposer une expérience touristique respectueuse des lieux et cohérente par rapport aux nouvelles attentes des publics,

Considérant qu’il importe, en parallèle de la réalisation des cheminements, de s’engager dans la mise en tourisme de ce patrimoine exceptionnel, afin de proposer une expérience touristique respectueuse des lieux et cohérente par rapport aux nouvelles attentes des publics, notamment à travers :

- L’aménagement doux du vallon des Arènes et l’intégration de la maison Audiat dans un cheminement global permettant de redécouvrir l’Amphithéâtre ;
- La mise à niveau des équipements actuels, tant au niveau des lieux d’accueil, d’information ou de vente ;
- De nouvelles prestations digitales innovantes adaptées aux familles, aux scolaires et aux publics à mobilité réduite ;
- Une communication digitale renforcée, basée sur un site Internet adapté, couplé à une communication dynamique sur les réseaux sociaux.

Considérant que cette dynamique implique une programmation pluriannuelle, tant sur le bâti que sur l’animation et les services proposés, avec une temporalité pensée et respectée permettant une meilleure mobilisation des partenaires financiers,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour s'engager dans une démarche de mise en tourisme de l'Amphithéâtre par la création d'une expérience touristique adaptée aux attentes des publics et respectueuse du bâti préservé et protégé du site,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.